

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 4271

présenté par

Mme Jourdan, M. Garot, M. Leseul, M. Potier, M. Jean-Louis Bricout, Mme Battistel, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 40

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« qui appartiennent à la classe F ou à la classe G au sens de l'article L. 173-1-1 du présent code »,

les mots :

« qui sont des bâtiments ou parties de bâtiments à consommation d'énergie excessive ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés tire les conséquences de notre amendement à l'article 39 qui prévoit une entrée progressive dans le temps des bâtiments classés E, D et C dans la catégorie des bâtiments à consommation excessive sur la rédaction de l'article.

Nous proposons ainsi que la classe E intègre cette catégorie dès 2035, la classe D dès 2045 et la classe C en 2050. Ce calendrier est cohérent avec les objectifs fixés par le Gouvernement pour les classes F et G et le volume des réhabilitations à réaliser d'ici 2050.

En conséquence, l'obligation de réalisation d'un audit énergétique entrerait en vigueur selon le même calendrier pour ces catégories de logements.